

A 23 - 93

Mairie de VIRIAT (Ain)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la fête de la Musique le vendredi 16 Juin 2023

A R R Ê T E

- Article 1** La circulation de tous les véhicules sera interdite :
- sur une partie de la Rue des Anciens Combattants le vendredi 16 juin de 17H à 0H30
- Rue de la Barre le vendredi 16 juin de 17H à 19H
- Article 2** Le stationnement sera interdit sur le parking avant de la salle des fêtes du jeudi 15 juin à partir de 13H30 au samedi 17 juin à 1 H.
- Article 3** La mise en place du dispositif de sécurité sera assurée par l'Association des Commerçants de Viriat et la Commission Animations
Les voies désignées seront fermées à la circulation par la mise en place de barrières ou de véhicules bœliers.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
Copie du présent arrêté sera adressée :
- Association des commerçants
- Commission Animations
- Pompiers
- Services de Police

Fait à VIRIAT, le 9 Juin 2023

LE MAIRE,
B. PERRET

